

TELESERVICE ORIENTATION (TSO)

20-1

(cf. mèl du 16/01/20 du SAIO : PAS à Pas)

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

(cf. fiche 3)

De février
à avril

Phase provisoire

- Saisissent les demandes d'orientation
- Consultent et accusent réception des réponses après le conseil de classe

Mai à juin

Phase définitive

- Saisissent les choix définitifs
- Consultent et répondent aux propositions du conseil de classe
- En cas de désaccord, prennent contact avec le chef d'établissement pour un entretien et éventuellement entamer une procédure d'appel (cf. fiche 5)

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

mi-janvier

- Distribue les fiches de dialogue 3^e uniquement aux représentants légaux n'utilisant pas TSO (refus, éloignement du numérique...).

Avant
conseil de
classe

- Ferme temporairement TSO via le menu « **paramètres téléservices** » pour stabiliser les demandes d'orientation des représentants légaux avant la tenue des conseils de classe.

Après
conseil de
classe

- Saisie les réponses dans le **module SIECLE-Orientation** (cf. fiche 4). **Pour les représentants légaux n'utilisant pas TSO, prévoir la saisie en amont des demandes à partir de la fiche dialogue.**
- Ré-ouverture de TSO pour permettre aux représentants légaux de consulter les réponses.

TELESERVICE AFFECTATION (TSA)

20-2

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

A partir
du
06 avril

Consultation

- Visualisent l'offre de formation académique et nationale : publique, privée et en apprentissage
- Prennent connaissance des modalités d'affectation ou de recrutements particuliers sur certaines formations : champs professionnels, pôles de qualification, familles des métiers, métiers de la sécurité...

Du 25 mai
au 08 juin

Affectation

- Saisissent jusqu'à 15 vœux : **10 vœux maximum pour une même académie**
- Fournissent les pièces justificatives à leur établissement pour tout vœu hors de l'académie

A partir du
1^{er} juillet

Résultat

- Visualisent les résultats d'affectation
- En cas de non affectation, reprennent contact avec l'établissement d'origine



Il est possible de procéder à l'inscription de l'élève via le téléservice inscription.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

mi-mars

- Distribue les dossiers d'affectation post 3^e uniquement aux représentants légaux n'utilisant pas TSA (refus, éloignement du numérique...)

A partir du
04 mai

Dans l'application Affelnet-Lycée (cf. fiche 8)

- Contrôle de la cohérence des vœux avec la(les) décision(s) d'orientation suite aux conseils de classe.
- Saisie les vœux reportés sur le dossier d'affectation post 3^e pour les représentants légaux qui n'utilisent pas TSA (refus, éloignement du numérique...)

Constitution et transmission des dossiers

- Pour les déménagements hors de l'académie : envoi du dossier d'affectation **à la DSDEN d'accueil**, accompagné du relevé de saisie des vœux (signé par les représentants légaux) et des pièces justificatives (cf. fiche 9)
- Pour les commissions départementales : envoi à la DSDEN du département d'origine, avant **le 15 mai**, sous bordereau récapitulatif, les dossiers agrafés dûment renseignés accompagnés des pièces justificatives.